Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. . . 2( c. Réclames: » . . . 30 c. Faits divers: » . . . . 50 c. On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

#### Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMBNTS: Renbaix-Tourcoing: Trois mois. ; 13.30 Six mois. . . 26.>> Un an . . . 50.>>

Le prix des Abonnements est payable jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LF 24 DÉCEMBRE 1883

## UNE LOI NECESSAIRE

Depuis moins de quinzejours on a sur pris sur le territoire français trois officiers allemands venus pour nous es

Tous trois ont été relâchés! Pourquoi ?

Parce qu'il n'y a pas dans le gros ar-senal de nos lois de répression un seul texte qui punisse suivant ses œuvres etranger surpris en train de relever des plans militaires, ou de faire le croquis de nos moyens de défense.

Cela vous paraîtra peut-être impossible, mais c'est ainsi. Dans tous les étrangers qui font en France le métier pays de l'Europe, surtout en Allemagne, l'espionnage est sévèmement puní ; chez nous, on se borne à fouiller l'espion, à lui enlever ses papiers et à prendre contre lui un arrêté d'expulsion.

Ce n'est qu'en temps de guerre que l'espion est poursuivi devant une cour martiale et sommairement exécuté.

Ilsemble cependant qu'après la cruelle expérience de 1870, le premier devoir de la France eut été de voter une bonne loi contre les étrangers qui se livrent à l'espionnage.

Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Qu'un membre du l'arlement prenne l'initiative d'une pareille loi, elle sera certainement votée.

Car enlin, il est indispensable de nous défendre. Il faut que les espions qui viennent en France sachent qu'ils n'y peuvent pas impunément venir. Et afin que la répression soit plus

sare, nous voudrions que le délit d'espionnage fut jugé par les conseils de guerre, quelle que soit la qualité de l'es-

Comme nous sommes en face d'un délit militaire, le jugement en doit revenir de plein droit au conseil de guerre qui, par sa composition, par les aptitudes spé-ciales de ses magistrats, est plus que tout autre compétent pour apprécier les faits de cette nature.

()h! je n'ignore pas qu'aujourd'hui on expulse tous les étrangers soupconnés d'espionnage, qu'on les signale à la police, et qu'on les punit sévèrement en cas de contravention à l'arrêté pris contre eux.

Mais ces pénalités sont insuffisantes. Le jour où l'espion saura qu'il s'expose aux travaux forcés; que le tribunal charge de le juger ne sera jamais enclin à l'indulgence, il y regardera à deux fois avant de se livrer à sa peu recom mandable besogne, Tandis que sous l'empire de la loi actuelle, il sait qu'il n'encourt qu'une simple expulsion; à moins qu'il ne greffe sur son espionnage un délit de droit commun comme la tentative de corruption d'un fonctionnaire

# AL DE RU

UN NUMERO 15 CENTIMES

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES : JUDICIAIRES

nė l'état de notre législation du grand nombre d'officiers allemands qu'on rencourcings, rue Nationale 18
A Lourcings, rue Nationale 18
A Latine, als succursals de l'Agence Matas, rue
contre partout en France, rectifiant leur
carte d'état-major, étudiant nos nouvelde A Paris, aux bureans de l'Agence Matas place
de la Bourse, & ou rue Noire-Dame-des-Victoires. 34.
noms dans nos arsenaux, violant tous noms dans nos arsenaux, violant tous os secrets militaires.

C'est bien autre chose au dehors! Il y a quelques mois, un officier belge est surpris en Bavière essayant de se renseigner sur la citadelle d'Ulm, on le

de la frontière aux environs de Vintimille; on le prend pour un espion, on 'arrête: il a eu toutes les peines du monde à échapper à une condamnation sévère, en prouvant qu'iln'espionnait rien du tou

La législation allemande contre les es ions est formidable ; la législation ita lienne ne l'est pas moins, et nous - les grandes victimes de l'espionnage, nous sommes la seule nation qui n'ait pas encore édicté une loi contre tous les

que l'on sait. Je le répète, il importe de remédier immédiatement à une aussi regrettable acune d'autant que pour un espion que le hasard nous fait saisir, il y en a cent qui opèrent en toute sécurité.

Nous pourrions citer des exemples nombreux, il en est un notamment qui a en nour théâtre la ville de Valenciennes, où il faisait, il y a un an environ l'objet de toutes fes conversations dans le monde militaire; mais nous préférons nous abstenir, afin de ne pas donner d cet article inutiles développements.

PIERRE SALVAT.

## LE SÉNAT ET LA CONSTITUTION

M. Calmon, qui n'appartient pas à la droite ou à la minorité, s'est fait samedi l'interprète de tous ses collègues du Sé-nat dans l'exposé des justes griefs de ce grand conseil des communes, ainsi que l'appelait Gambetta, que l'on traite come un corps subalterne avec lequel on n'a pas à se gêner. Ce n'est pas d'aujourd lui din d'une année calme, comme on est par que dans le domaine financier on agit fois forcé de le faire dans les temps de avec lui absolument comme si dans la pensée du gouvernement, dans l'opinion du ministre des finances, dans le senti ment de la Chambre il ne comptait déja plus pour rien.

On reprend tout ce qu'il y a d'anormal et d'irrégulier à enfermer le Sénat dans l'extreme limite de quatre jour pour dis-cuter le budget ordinaire et le budget extraordinaire qui se chiffrent en re-cettes et en dépenses, par millards. Ces quatres jours, il n'est même pas sur qu'il les ait, puisque d'après les explica-tions que lui a données M. Calmon, prèsident de sa commission de finances, era difficile de commencer le mercredi 26 la discussion du rapport général de M. Dauphin qui ne sera distribué qu'au-jourd'hui, lundi 24.

Mettre les sénateurs dans la nécessité de lire et d'étudier ce rapport général, qui est un document aussi étendu que varié, en moins de deux jours, c'est leur déclarer que les contribuables peuvent et doivent se passer du contrôle du Sènat, que celui de la Chambre doit leur suffire

chartes de 1814 et de 1815, elle a donné, en matière de budget et d'impôt, la prio-rité à la Chambre. Mais elle n'a pas dit qu'elle avait seule qualité pour discuter les lois de finances et pour voter les re-cettes et les dépenses. Elle a dit tout le condamne à six mois de forteresse.

Un officier d'état-major français est vu quelques mois après sur le côté italien n'étaient obligatoires, que ces depenses net en avait à son tour délibéréet y avait au condamne à six mois de forteresse.

Contraire, elle a dit que ces recettes n'étaient régulières qu'après que le Sénate navait à son tour délibéréet y avait donné sa sanction.

Nous savons qu'au Palais-Bourbon on n'est que trop disposé à enlever aux sé-nateurs leur droit de contrôle financier. Mais ce contrôle existe de par la consti-tution de 1875, et tant qu'il existe, on est tenu de le respecter, et ce n'est pas le respecter, que d'apporter au Luxem-bourg le budget ordinaire et le budget extraordinaire si tardivement que le Sé-nat soit mis dans la nécessifé d'expédier la loi de finances en quatre jours au plus et que se trouvant dans l'impossibilité matérielle de le discuter, il n'ait qu'à le voter les yeux fermés.

Le Sénat paraît décidé, cette année, à ne pas subir ce dédain. Il se refuse à dis cuter et à voter en quatre jours le bud-get ordinaire et le budget extraordinaire. On cherche un expédient pour assu-rer la perceptiou légale des impôts le 1er janvier 1884, et ne pas tomber dans ce que M. Jules Ferry appelait récemment l'humiliation des douzièmes provisoires. On trouvera peut-être. Mais on n'en sera pas moins forcé d'ajourner la promulgation du budget des dépenses et du bud-get extraordinaire à l'année prochaine. Ce sera au moins un retard ridicule de deux ou trois semaines.

Oui, un retard ridicule; car rien ne 'explique, rien ne le justifie, si ce n'est l'infatuation et l'entétement de M. Jules Ferry, qui a prolongé contre vents et marées, les vacances parlementaires au-delà de toute limite légitime. C'est sur tout son caprice qui a amené cette situa-tion étrange, qu'en matière d'impôt et de budget, on est contraint d'agir, à latrouble. Aussi, l'humiliation de l'expé-dient qu'il va falloir adopter, quel qu'il soit, sera pour lui tout entière.

## L'APPLICATION DE LA LO Sur l'Enseignement obligatoire

Que de fois les journaux ont eu à si Que de lois les journaux ont eu à si-gnaler les rigueurs exercées par cer tains fonctionnaires des académies dans l'application de la loi du 28 mars sur l'enseignement primaire! Mais le «zèle» de ces fonctionnaires était explicable; sion scolaire, d'un nois à quinze jours. ce qui l'est moins, c'est la sévérité exces-sive de la Cour de cassation, dans les deux arrêts dont nous avons donné le texte. Aussi un journal républicain, le Parlement, dirigé par M. Ribot et au-trefois inspiré par M. Dufaure, n'hésite til pas à formuler les justes critiques que lui inspire la décision de la Cour su-

prème: • Un pére de famile avait négligé de et qu'en matière de budget, en matière déclarer au maire qu'il entendait faire d'impôt, il n'a d'autre mission constitu- élever son enfant dans une institution ublic. d'impôt, il n'a d'autre mission constitu-élèver son enfant dans une institution. Il n'y a paslieu d'être surpris étant don-tionnelle que celle qui pourrait appar-libre. L'enfant avait donc été, en vertu

tenir à un commis d'enregistrement, de loi, inscrit d'office à l'école publique, enfin que son vote est simplement le vu et, tout naturellement, il ne s'y était pas tet approuvé qu'on met pour la forme au bas des actes qu'on signe sans les lire.

Ce n'est là ni la lettre, ni l'esprit de la Constitution de 1875. A l'imitation des

Après affichage du nom du délinquant à la porte de la mairie, le juge de paix fut saisi de l'affaire. Devant lui, le père de famille prouva que son enfant suivail les cours d'une école privée, ce qui n'empècha ni le juge de paix de le condamner, ni la cour de cassation de reje son pourvoi. On ne voit point trop les raisons de cette sévérité. Le juge de paix n'a point seulement à constater si le père de famille a défèré aux sommations de la commission scolaire; il peut et il doit examiner aussi si le père a eu les raisons sérieuses pour ne pas en voyer son enfant à l'école publique, el parini ces raisons, la fréquentation d'une autre école est évidemment la meilleure qui se puisse concevoir. Si la commis-sion scolaire a mission d'examiner les excuses fournies par les parents lors de la première absence, le même droit appartient évidemment au juge de paix lors de la récidive. Dès lors, comment comprendre qu'une condamnation alt pu ntervenir et que la cour de cassation ai pu ratifier une pareille jurisprudence Le second arrêt est encore plus singu lier:

 Cité devant le juge de paix, un père de famille se plaignait que la commis-sion scolaire l'eût condamné à la peine de l'affichage sans l'avoir appelé à se dé-fendre. La plainte semblait tout à fait légitime. L'article 12 de la loi porte que, lorsqu'un enfant se sera absenté de l'école quatre fois dans le mois, le père de famille sera invitéà venir s'expliquer devant la commission scolaire. S'il ne comparait point ou si ses excuses ne sont pas jugées suffisantes, il sera répri mandé. En cas de récidive, dit l'article 13, · la commission scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou nn mois à la porte de la mairie des nom, prénoms et qualités de la per sonne responsable, avec indication du fait relevé contre elle. On ne parle point là, il est vrai, d'une nouvelle con-vocation adressée au père de famille, et de ce silence la cour de cassation a conclu que la commission doit prononcer « sans appeler et sans entendre » le prévenu.

» Une pareille théorie est inacceptable elle renverse les principes les plus élé-mentaires du droit criminel. Quoi qu'on en ait dit, l'affichage est bien une peine, et toute peine ne peut être appliquée que sur la contradiction ou sur le délaut de l'accusé. Comment admettre que la récidive soit appréciée et jugée dans d'autres conditions que le premier manquement? Il est impossible de le comprendre.

»Pour apprécier dans quel cas, il convient de diminuer ou d'augmenter la peine, il faut pourtant que la commission ait entre les mains quelques renseignements. Qui donc pourra les lui fournir, sinon le prévenu ?

Les deux arrêts de la cour de cassa ion auront des suites facheuses, mais ne faciliteront pas l'application de la loi du 28 mars. Est-ce là le but que la cour de cassation veut atteindre ?...

# DÉPÊCHES DE LA NUIT

et PAR FIL SPECIAL.

## LES ÉVÈNEMENTS DU TONKIN

La prise de Son-Tay Paris, 23 décembre Le New-York Herald a reçu un télégramme d Hong-Kong qui donne quelques détails sur la prise de Son-Tay. Les Pavillons-Noirs, en voyant es défenses extérieures de la forteresse anx main les Français, se seraient échappés dans la direc-tion de Lao-Kay. On croit que leurs pertes ont été tres-grandes : les soldats français, exaspérés par la découverte des corps de huit turcos décapités, se ont précipités sur l'ennemi avec une rage indi ribie et n'ont pas fait de quartier.

Le correspondant du Herald ajoute que, si l'o narche sur Bac-Ninh sans perte de temps, la con quête de cette place sera probablement très-facile. A Hong-Kong, les Chineis font conrir le bruit que es Pavillons-Noirs ont attaqué les Français à Son-Tay et qu'ils ont repris la cidatelle Mort du capitaine Gondinet

Paris, 23 décembre. M. Gondinet, capitaine de tirailleurs algériens. été tué dans l'affaire de Son-Tay.

Paris, 23 décembre On croit que les derniers défenseurs de Son-Tay sont réfugiés à Hong-Koa, aveune jonque ne pouvant traverser le Song-Koi sous le canon de la flot tille, sans être coulée.

#### La marche sur Bac-Ninh

En raison de l'absence de détails sur la vérita ble portée de la victoire de Son-Tay, M. Jules Ferry est plus partisan que jamais d'une action mmédiate sur Bac-Ninh ou de Hung-Hoa, d'autant qu'il a la certitude que les défenseurs de Son Tay se sont réfugiés derrière les fortifications d'une de ces deux places fortes.

Volontaires pour le Tonkin

Le goût de la guerre n'est pas perdu en France. Dans un seul corps d'armée, lundi, il y avait eux cents demandes d'officiers désireux de partir our le Tonkin, et, dans le seul gonvernement militaire de Paris, quinze cents soldats ont demande partir.

C'est par milliers que le ministre de la guerre empte les demandes qu'il a reçues de tous les orps d'armée.

## Le marquis Tseng

A quatre heures, hier, M. le marquis Tseng s'est fait excuser auprès de M. Ferry, étant em-pêché par son départ, qui a lieu aujourd'hui, de se

rendre au diner, suivi de réception, offert par M.
Ferry au corps diplomatique.

La prise de Son-Tay n'est peut-être pas étrangére à l'absence du ministre de Chine et à son dé-

part un peu précipité pour Londres. On nous télégraphie de cette ville que le mar uis Tseng se rencontrera probablement chez lord Granville, au château de Walners, avec M. Wad-

## INTERIEUR

Jéromistes et Victoriens Paris, 23 décembre

Le Figaro dit que le prince Napoléon, en l'ab ence de son fils, a reçu hier soir les membres du ureau de la réunion de la veille, salle Lévis. Ils lui ont présenté l'ordre du jour voté ainsi

« L'assemblée, affirmant l'unité du parti napo léonien autour de son chef le prince Napoléon, donne au bureau mandat de faire parvenir à Son Altesse Impériale le prince Victor, l'express nce pour avoir, par sa lettre du 16 décembre, désavoué, en termes formels, ceux qui n'ont pas craint d'abuser de son nom et de lui attriouer nn rôle aussi odieux vis-à-vis de son père que

Les abonnements et les annonces sont reçu. s à Roubaix, au bureau du journal, à Lifle, chez M. Quants, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. Havas, Lasure En Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Beurse); à Bruxelles, él l'Oppice de Publicuté. es les manifestations qui me prouvent que je suis en communanté d'idées avec la grande masse dé-mocratique des bonapartistes.

» Je le fersi connaître à mon fils.

> J'exprime mes remerciements aux éloquents rateurs que vous avez entendus et qui connais-

ent mes sentiments politiques.

Ayez confiance. Malgré les calomnies intéressées, la vérité finit tonjours par triompher dans ce noble pays de France, où l'on apprécie surtont la franchise et la fermeté dans les opinions.

» Comptez sur moi, comme je comple sur

## vous. > Le prince Napoléon

Paris, 23 décembre Le Figuro dit que le prince Napoléon a décidé nier, irrévocablement. qu'il ne se présenterait pas à la députation à Barbezieux.

#### La santé du Nonce

Paris, 23 décembre. Quelques journaux signalent l'absence du nonce u dîner du ministère des affaires étrangères, can-

ée par lé'tat de sa santé. Condamnation à mort Oran, 22 décembre. Après trois jours de débats, la cour d'assises d'Oran a condamné à mort le nommé Ben-Bahi, bandit indigène dont les exploits ont semé la ter-

## EXTERIEUR Epouvantable incendie

Constantinople, 23 décembre. L'école israëlite Galata a été détruite ce matin

eur dans les environs d'Aln-Temonch

ar un incendie, Plusieurs enfants ont péri dans les flammes; ize cadavres ont été retronvés.

## La terreur à Londres

Il n'y a rien de changé dans les mesures de précaution prises par la police contre les agissements des fénians. M. Gladstone a assisté, ce matin, à l'office, dans l'église de Hawarden, entouré de pocemen; et le ministre de l'intérieur, qui était en visite chez lui, est reparti pour Londres, accompa gné de plusieurs détectives armés.

### Evénements d'Espagne

Madrid, 22 décembre. La pinpart des journaux de Madrid centinuent à s'occuper de l'incident Des Michels, et mainiennent la véracité du récit qu'ils ont publié, disant que ce récit est appnyé par de nembreux et respectables témoignages. Ces feuilles n'hésitent pas à blâmer la faiblesse du cabinet, et demanent nne réparation.

#### Traité de commerce austro-hongrois Paris, 23 décembre.

On considère comme probable que les négocia-ions avec le comte Kueptein, relativement au raité de commerce austro-français, seront terminées fin décembre. Sans cela, le traité expirant fin février serait prolongé indéfiniment et ne pourrait tre dénoncé que l'année prochaine.

La France et le Vatican

#### Rome, 23 décembre. On lit dans le Moniteur de Rome :

on in dans le Mondeur de Rome:

« Jusqu'ici, la France attachait un grand prix

à être représentée dans le Sacré-Collége par le plus
grand nombre possible de cardinaux. La bienveilance de Pie IX et de Léon XIII avaitporté à cinq le nombre des cardinaux français. Le gonvernement français semble ne plus faire cas d'une telle faveur. On réduit à un chiffre ridicule le temporel de l'archevêque de Paris, on supprime de budget des cultes les crédits destinés à l'installation des des cutes les creans destines à l'installation des dignitaires ecclésiastiques. Le ministre des cultes a droit de saisie et de suppression sur le temporel des membres du clergé. Dans ces conditions, le pape ne croit pas prudent de créer des cardinaux Obéissant au conseil] sensé de M. Spuller, la

Des sans de conseil seure de 21. Spuier, la Chambre des députés a montré qu'elle attachait encore quelque importance à ses relations avec la conseil seure à adressé les paroles suivantes :

« Messieurs, je vous remercie de l'erdre du jour que vous me remettez. Il me touche comme tou

## Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

LEICAISSIER

XIII

- Il n'y a plus que quelques lignes, dit ce der nier. Et il lut :

« Que de perfides suggestions viennent s'ajouter à cela pour perdre le malheureux l... Car c'est surtout à des infinences étrangères que j'ai cédé. Mais je dois me taire sur ce point ; d'ailleurs que urrais-je dire ? .. Je n'ai plus la tête à moi...

- Connn, fit Moule; quand vous lirezcette lettre, j'aurai cesse d'exister /... Qui est-ce qu'i n'a pas écrit cela dans sa vie? Mais on réfléchit : c'est bien froid l'eau de la Seine au mois de novembre l

ner du temps : car tandis que la police aura on franchira doucement et saus inquiétude la

- Moi je crois cette lettre sincère, dit grave Moule ne répondit pas, mais il eut un so

- En tons cas, dit le commissaire, cet écrit es précieux. Il contient non-seulement l'aven du cri-me, ce dont nous n'avions guère besoin, mais, ce qui vant mieux, l'indication qu'il y aurait de

- Il doit yen avoir, dit Mahenrtier, autr

- Tout cela ns nous dit pas combien il a volé caisse, l'ationnaire.

pent-être une misère... Causson se sera exagéré s ute. il sura perdu la tête et... -Prenez garde de vous faire des illusios.m ieur, dit l'agent de police, en intercompant l

- Je suis du même avis, ajouta M. Roché.

caissier ne se livrait pas à de folles pépenses

observa Moule. Cela se voit.

- Oh ? le cœur de l'homme est large, murmni philosophiquement l'agent de police.

- Messieurs, dit le commissaire cette discussion me semble inutile; nous de tarderons pas être fixés sur le chiffre des détournements. Notre sogne terminée ici, nous retournerons rue Vivienne; et nous ne serons pas obligés de forcer

anneau pendaient à la serrure du secrétaire. Le ire s'en empara et s'en servit pour onvrir les tiroirs du bureau. Tous les papiers qui s'y rouvaient furent rapidement passés en revue et et mis sous séquestre. Moule aidait cet examen Tout à coup, il s'arrêta, comme frappé d'un trait de lumière, et tendit au commissaire un objet qui rait se résumer en quelques mots : - Causson et venait de lui tomber sous la main. C'était une carte de visite des plus élégantes, avec couronne

... s'impatiente et menace; - demain moi, à 8 heures, sans faute. Le commissaire éprouva sans doute la même ion que l'agent de police, car il fit un mou-

- Ce serait tout de même singulier ! fit Moule à mi-voix.

Tout ceci, du reste, s'était passé rapidement Roché furetait de tous côtés, en quête de nouvelles reuves à la charge du caissier. Quant à Mahenr tier, accoudé sur le marbre de la cheminée, i regardait avec une sorte d'attendrissement autor

de lui. De tous ceux qui se trouvaient là, il était le seul quo la disparition du caissier touchât directe ment : le vol dont la justice s'occupait avait été commis à son préjudice et compromettait peut être gravement ses intérêts, cependant il ne pou vait se défendre d'un peu de pitié et de commisé ration pour l'homme en qui il avait placé sa con finnce et qui avait longtemps vécu à ses côtés.

Le commissaire interrogea le concierge, doi la dépositeou n'offrit rien de remarquable et poursa femme menaient nne existence fort retirée, mo leste... nulle dépense excessive. Il n'avait jamais découché que deux on trois fois, probablement vait personne, si ce n'est de temps à antre les Urbain, d'honnêtes ouvriers. Il était venu aussi deux ou trois fois l'été dernier, un vicomte de la Cou-

draye, qui avait laissé sa carte.

— Celle-ci? demauda le commissaire en présen tant au concierge la carte qu'il avait saisie deux

- Tiens vous l'avez trouvée ? fit le concierge Ici Maheurtier intervint. - La Coudrayo ? mais je connais ce nom... U

- En effet, il a fort mal tonrné, dit l'agent de - Et Cansson était lié avec cet hou

Il parait. - Cela devait Atre. fit gententiengement ob

erver M, Roché: dis-moi qui tu hantes, je te dill ne put achever ; Mahenrtier lui lanca un te egard qu'il s'airêta tout décontenancé.

Le concierge ajouta qu'il n'avait pas remarqu uelle direction Causson avait prise en sortant de c vec lui aucun paquet. De nouvelles perquisitions faites avec un soin

nutieux n'amenèrent la découverte d'ancun doramassa avec les plus grandes précautions un pa pier à moitié brûlé. Sur les rares fragments que le amme avait respectés, on pouvait lire :

... « nom flétri... ... « je ne veux pas qu'il le porte. Qu'il ignor

.. « un nom de hasard, le premier venu... » Et ailleurs ... « Adieu, encore une fois, ma chère et re

... « dernière pensée est pour toi et pour... » C'était tout. Il y eut nn moment de silence.

— Cet homme s'est tné, certainement, dit Maeurtier avec tristesse

- Il y a des sentiments que certains hom statations étaient faites, et l'on se

disposait à quitter l'appartement, lorsque le portier accourat en disant - Voici Mme Causson !

Un instant après, en effet, Clémence entra Elle tait pâle, fatiguée, abattne. Ce qui la ramenait, ce n'était pas, comme le anpposa Monle, cette curiosité inquiète et fiévreuse qui fait rôder le conpable antour du théatre de son crime : ni mame ombre attrait qu'ont pour un malheureux les a maison, mais qu'il était sûr qu'il n'emportait lienx où il a été frappé et où il a sonffert. Il s'agissait simplement de quelques effets oubliés et qu'elle revenait prendre.

En voyant son demicile envahi, à l'aspect de ument de quelque valeur. Seulement, derrière la ces kommes dont elle comprit la redontable miscorte de la chambre à coucher, Moule aperçut et sion, ells cemeura un moment interdite; puis elle pâlit davantage, et prise d'un tremblement nerveux, elle s'affaissa. Maheurtier, qui se trouvait rès d'elle, la soutint et la déposa sur un fauteuil.

Lorsqu'elle înt remise, son regard se porta du côté de la cheminée : les portraits n'étaient plus à leur place habituelle... Elle comprit et laissa schapper nn profond soupir. Maheurtier se sentit pris de pitié à l'aspect de ette malheurense femme. Il se dit qu'il y aurait de la cruauté à l'interroger en ce moment, et il pria à voix basse le commissaire de îni lai au moins quelques heures de repes. Mais ce ne fut pas l'avis de celui-ci, qui voulut, au con-

traire, profiter de cette faibleme et de ce trouble, pour obtenir des aveux et de précieuses indica-

Première Partie

- Oh ! monsieur fit Maheurtier, je sais tout o qu'on peut dire à ce snjet. Mais laissons conti-

Quand vous lirez ce mot... > La lettre s'arrêtait sur cette phrase inachevée

FEUILLETON DU 25 De CEMBRE - 36 - | c'est bi in douloureux une balle dans la crâne; | - Cela se voit ! répéta M. Roché en essayant pièce par le soin qu'il prit de la classer et de la dans quelques salons, et qui a assez mal tourné, lironique; Maheurtier le vit et murmura: Sur quoi, on file et on se félicite d'avoir laissé de prendre un air fin, en partant un petit mot d'adieu qui vous fera gaaplicité d'aller tendre ses filets à Saint-Cloud,

qui signifiait évidemment : Il est bon, le bour

a conduite de Causon serait inexplicable.

- Peude chose, je l'espère, répliqua Maheurtier

panquier; je parierais qu'il manque dans votre - Cependant, s'écria Maheurtier, la simplicité

- Il pouvait être prodigue hors de chez lui,

- Vous ignorez l'un et l'autre, reprit Mahcur-

les caisses, car voici sans doute les clefs.

Un demi-douzaine de clefs rassemblées par nn

de comte et ce nom :

vte léonce de la coudrage . Au bas, an crayon ces mots:

ement de surprise et réfléchit un instant en con

Le commissaire ne répondit pas, mais il indiqu uffisamment l'importance qu'il attachait à cet enne homme qui s'était faufilé, l'année dernière